



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/629

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 23 novembre 2023 de la société VEOLIA EAU-S.V.A.G., sise 78 rue de la Création – ZAC de Nicopolis à – 83170 - BRIGNOLES, représentée par Monsieur Maurice MEIFFREN,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise VEOLIA effectuera des travaux de terrassement sur conduites pour réalisation de branchements EP et EU chemin des Cerisiers pour le compte de Monsieur SAINT MARC, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie. Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, l'entreprise VEOLIA sera autorisée à stationner sur le domaine public communal.

Au vu de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation sur le chemin des Cerisiers se fera en alternat visuel pendant la durée de l'intervention.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mercredi 29 novembre au vendredi 15 décembre 2023 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise VEOLIA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 23 novembre 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN